

VI.3

Examiner la levée de la franchise pour les vaccinations

MARCHE À SUIVRE

La levée de la franchise doit être examinée pour toutes les vaccinations recommandées pour les adultes conformément au plan suisse de vaccination (vaccinations de base et de rattrapage et rappels) que l'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge aux termes de la définition inscrite à l'art. 12, let. a, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Pour ce faire, l'OFSP (division Maladies transmissibles) indique dans quelle mesure les conditions de la levée de la franchise visées à l'art. 64 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10) sont remplies en vue de supprimer la franchise pour les vaccinations comme mesures de prévention exécutées dans le cadre de programmes organisés au niveau national ou cantonal. L'OFSP (unité de direction Assurance maladie et accidents) estime l'impact sur les coûts. De plus, il constitue un dossier à l'intention de la Commission fédérale des prestations générales et des principes CFPP.

En se fondant sur ce dossier, la CFPP formule une recommandation à l'intention du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les partenaires tarifaires élaborent une mise en œuvre technique pour lever la franchise. Le DFI prend une décision sur la levée de la franchise et sur une éventuelle adaptation de l'OPAS.

L'OFSP diffuse l'information largement et de manière proactive via des canaux de communication appropriés [IV.1].

Les mêmes conditions de prise en charge des coûts doivent s'appliquer aux vaccinations qui seront à l'avenir recommandées et ajoutées au plan de vaccination suisse, et qui seront prises en charge par l'AOS.

De plus, l'OFSP et les cantons examinent des alternatives ne relevant pas de l'AOS afin de supprimer d'autres obstacles financiers (p. ex. les actes de vaccination réalisés par des fournisseurs de prestations non habilités en vertu de l'AOS [VI.2], la prise en charge de la quote-part, etc.).

OBJECTIF

Les obstacles financiers sont supprimés et toute la population suisse, notamment les jeunes adultes ayant des moyens financiers limités et les groupes cibles spécifiques tels que les femmes enceintes pour lesquelles les vaccins ne sont pas exclus de la participation aux coûts (franchise et quote-part) comme les autres prestations liées à la maternité, peut accéder facilement à la vaccination. Tous seront mieux sensibilisés et se feront davantage vacciner conformément au plan suisse de vaccination (vaccination de base et de rattrapage et rappels).

Axe d'intervention

Communication et offres pour la population

Domaine d'action

2c

Améliorer l'accessibilité de la vaccination pour les adultes

DIRECTION

OFSP, unité de direction Prévention et systèmes de santé, division Maladies transmissibles ; unité de direction Assurance maladie et accidents, division Prestations

PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE

CFPP (évaluation et recommandation relative au dossier)

DFI (décision quant à une adaptation de l'OPAS)

Cantons (collaboration lors de l'examen d'alternatives)

RESSOURCES

OFSP : ressources humaines pour la constitution du dossier à l'intention de la CFPP

OFSP : ressources humaines et, le cas échéant, ressources financières

GROUPE CIBLE

Partie de la population qui paie des franchises (dès 18 ans comme prescrit par la loi ; avant : au choix)

ÉTAPES

2018 : constitution d'un dossier

2019 : recommandation de la CFPP

2019 **2020** **2023** : élaboration, par les partenaires tarifaires, d'une mise en œuvre technique pour lever la franchise.

Dès **2024** : décision du DFI quant à une éventuelle adaptation de l'OPAS ; le cas échéant, information de la population

Dès **2025** : le cas échéant, levée de la franchise pour les vaccinations recommandées conformément au plan suisse de vaccination

INDICATEURS

- » Remise dans les délais impartis du dossier pour la levée de la franchise
- » Pourcentage de personnes vaccinées à l'âge adulte

DÉPENDANCES

En coordination avec :

- IV.2 Matériel de conseil en vaccination pour professionnels de la santé
- IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles



Sert à la concrétisation des mesures :

- V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire
- V.3 Accès dans les écoles des degrés sec. II et tertiaire
- V.4 Accès à bas seuil pour les adultes
- V.5 Les employeurs de professionnels de la santé encouragent la vaccination
- V.6 Engagement des employeurs en dehors du secteur de la santé